Les règles de la démocratie

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1607

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1019200

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

Les règles de la démocratie

Attention, en Suisse la démocratie est en danger. Comme partout ailleurs, rétorquerez-vous. La mondialisation des échanges, la communauté de destin, en particulier en matière environnementale, l'urgence des problèmes, tous ces phénomènes érodent la sphère de compétence des Etats. Ils contribuent aussi à renforcer le pouvoir des gouvernements, au détriment des parlements et des citoyens. Et à leur tour les gouvernements peinent à imposer leur autorité aux puissants groupes économiques.

Vous faites erreur. Ce sont des menaces beaucoup plus précises et sérieuses que notre pays doit affronter. Des menaces de l'intérieur qui mettent en cause la volonté populaire.

La ville de Zurich devrait accueillir trois matchs de la prochaine Coupe d'Europe de football en 2008. Le rendez-vous n'aura probablement pas lieu, faute de stade. La réalisation du projet est en effet bloquée par les recours d'organisations écologistes et de particuliers. Une situation intolérable, a-t-on pu lire et entendre, puisque des acteurs privés peuvent ainsi faire annuler la décision d'une autorité élue, décision par ailleurs confirmée par le peuple en référendum.

L'été dernier, le Tribunal fédéral a donné raison à des candidats à la naturalisation. Ces derniers se plaignaient de l'arbitraire entachant le rejet de leur demande par le corps électoral de la commune lucernoise d'Emmen. Cette décision a déclenché une tempête de protestations. Ce ne serait pas aux juges de décider de l'attribution du passeport helvétique, mais au souverain de la commune concernée, en toute liberté, sans avoir de comptes à rendre.

L'émotion soulevée par ces deux affaires met en évidence une conception archaïque de la démocratie: le peuple est seul juge, il ne peut être contraint par aucun autre pouvoir. Au fait du prince qui traduisait l'arbitraire légitime du monarque a succédé le fait du souverain populaire légitimé par le vote majoritaire. Cette conception trouve un écho certain dans l'opinion, car elle flatte l'ego helvétique: notre démocratie, grâce aux droits populaires, n'est-elle pas d'une qualité supérieure?

C'est faire bon marché de l'apport capital de la Révolution française à l'idée démocratique. Dorénavant l'action du peuple et de ses élus doit s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux et des libertés, qui inclut également la protection des minorités.

Dans le dossier du stade de Zurich, les autorités locales n'ont pas respecté les règlements communaux, ce qu'a constaté le Conseil d'Etat en acceptant partiellement les recours déposés. Et même une décision populaire favorable au stade ne peut annuler ces règlements. En refusant systématiquement les candidats originaires des Balkans, le corps électoral d'Emmen a violé l'interdiction de la discrimination, un principe constitutionnel.

Le respect des règles, de la hiérarchie des normes, ne relève pas d'un formalisme étroit. Il ne conduit pas à un affaiblissement de la démocratie, mais en fonde la dignité. Le peuple, dans l'exercice de ses droits démocratiques, n'est pas une foule qui décide de tout n'importe quand, sans égards pour les droits fondamentaux. JD

Dans ce numéro

La chasse à l'or de la Banque nationale est un feuilleton sans fin.
Lire en page 2 et 3
Petit guide du vote européen en Suisse le jour de son adhésion à l'UE.
Lire en page 4
Le droit au silence fait parler le Tribunal fédéral.
Lire en page 5
Le dernier essai d'Etienne Barilier plaide pour une pensée laïque et souveraine.
Lire en page 6 et 7
L'histoire de Mövenpick met en scène le boom économique de l'Après-guerre.
Lire en page 8

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

18 juin 2004
Domaine Public n° 1607
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité